

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 14 mai 2019 à 21:00, le Conseil Municipal de la Commune de LA TOUR-SAINT-GELIN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de TESTON Martial, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 09/05/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/05/2019.

Présents : M. TESTON Martial, Maire, Mmes : BECEL Ghislaine, BERTON Guylaine, BESNARD Dominique, DYS Emilie, RAINEAU BOUCHER Valérie, MM : BERNARD Xavier, BOUILLON Grégoire, PION Johan, DESERT Olivier, DOLATA Bernard, ROY Emmanuel.

Excusés ayant donné procuration : M LE FUR Claude à M TESTON Martial et M VARRET Eric à Mme BERTON Guylaine.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- Attribution des subventions
- Remboursement des frais de gaz du logement 3 rue de l'Eglise
- Admission en non-valeur budget communal
- Admission non-valeur budget assainissement
- Règlement intérieur de la salle des fêtes
- Location des tables et des bancs et mise en place d'un règlement
- Choix du petit patrimoine en vue du PLUI
- Choix du logo communal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h57.

Mme BECEL Ghislaine est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance du 14/05/19

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Assujettissement de l'édification des clôtures à la déclaration préalable
- Révision du contrat de location de la salle des fêtes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ACCEPTE d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02/04/2019

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 02 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

- Achats, marchés publics et accords-cadres
Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Société/artisan	Intitulé	Montant €TTC
SAUR	Remplacement de 2 poteaux incendie : 3 rue de l'Eglise et La Michelière	4 375,69
LTSG Elec	Remise aux normes électrique	10 402,93
ROY	Réfection des 3 chambres du logement 3 rue de la Poste	4 319,76

- Cimetière

Monsieur le Maire a signé 2 concessions pour un montant total de 345€.

2019.05.14.01 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subvention adressées à la commune pour l'année 2019 et rappelle que le budget qui leur seront consacré a été voté à hauteur de 1 500 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer en 2019 les subventions dont les bénéficiaires et les montants figurent au tableau ci-dessous, pour un total de 885 euros.

Bénéficiaires	Sollicitation	Subvention 2018	Proposition votée
Comité des fêtes		200 €	200 €
Eveil Gélinois		200 €	200 €
Gym Gélinoise	150 €	100 €	150 €
Not' en stock	100 €		100 €
Collège Le Puits de la Roche	Dem. Sans montant		100 €
Collège André Duchesne	10 €		10 €
Sacré cœur	Dem. Sans montant		
Comice Agricole	536 hab x 0.10€ = 53.60€	55€	55 €
Prévention routière		30 €	
Touraine Chinonais Initiative		40 €	
Ass. des paralysés de France		20 €	
CPPIE	30 €	30 €	30 €
ADMR Richelieu		50 €	
ASSAD Richelieu		50 €	
Restos du Cœur	Dem. Sans montant	40€	40 €
Croix Rouge Française		30 €	
TOTAL (en TTC)			855 €

2019.05.14.02 – REMBOURSEMENT FRAIS DE GAZ LOGEMENT 3 RUE DE L'EGLISE

Le Maire informe le Conseil municipal que la quantité de gaz contenu dans la citerne étant excédentaire au départ qu'à l'arrivée de Monsieur PION Johan, ancien locataire du logement sis 3 rue de l'Eglise, un remboursement de la différence doit lui être réalisé. Cette somme s'élève après estimation du fournisseur à 215,00€.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité AUTORISE le remboursement de 215,00€ à Monsieur PION Johan et INSCRIT la somme nécessaire au budget.

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

2019.05.14.03– ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNAL

Le Maire expose au Conseil municipal que le comptable public n'a pu recouvrer des titres de 2017 et de 2018 d'une valeur de 3560,00 € correspondant à un loyer impayé d'un logement communal malgré les poursuites ou les recherches contre les redevables.

Le Conseil municipal à l'unanimité n'ayant pas de nouveau élément à transmettre au trésorier :

- DÉCIDE d'abandonner les poursuites,
- ACCEPTE l'admission en non-valeur de ce titre s'élevant à 3560,00€,
- ACCORDE la décharge au Trésorier la somme 3560,00€,
- AUTORISE le Maire à signer l'état ainsi que toutes les pièces et documents qui en découlent.

2019.05.14.04– ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au Conseil municipal que le comptable public n'a pu recouvrer le titre n°14 de 2014 d'une valeur de 411,53 € correspondant aux frais d'assainissement malgré les poursuites ou les recherches contre les redevables.

Le Conseil municipal à l'unanimité n'ayant pas de nouveau élément à transmettre au trésorier :

- DÉCIDE d'abandonner les poursuites,
- ACCEPTE l'admission en non-valeur de ce titre s'élevant à 411,53€,
- ACCORDE la décharge au Trésorier la somme 411,53€,
- AUTORISE le Maire à signer l'état ainsi que toutes les pièces et documents qui en découlent.

**2019.05.14.05 REGLEMENT INTERIEUR SALLES COMMUNALES
ET CONTRAT DE LOCATION SALLE DES FÊTES**

N'ayant pu prendre connaissance des documents le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de reporter ce point à la prochaine réunion.

**2019.05.14.06 – LOCATION TABLES ET CHAISES
MISE EN PLACE D' UN CONTRAT DE LOCATION**

Le Maire propose au Conseil municipal de mettre à la location les tables et chaises uniquement aux résidents de la commune et les associations communales . 5 tables et 30 chaises peuvent être mise à la location sans impacter la capacité d'accueil de la salle des fêtes.

Il propose aux conseillers les tarifs suivants:

Pour les Résidents de la commune :

	LA JOURNEE EN SEMAINE	FORFAIT WEEK-END
TABLE	3 €	4 €
CHAISE	1 €	1,5 €

Pour les associations : Gratuit

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal la convention suivante :

CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL

Entre les soussignés :

La Mairie de La Tour-Saint-Gelin, représentée par M. Martial TESTON, Maire,
Siège social : 5, Rue de la Mairie, 37120 LA TOUR-SAINT-GELIN

☐ : 02 47 58 30 35 – Mail : mairiedelatoursaintgelin@orange.fr ,

Ci-après dénommée la « commune », d'une part,

Et Nom de l'utilisateur/Responsable de l'association :

Nom de l'Association,

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Adresse de l'Utilisateur/Responsable :

Domicile : – Portable :

Mail :,

Ci-après dénommée « l'Utilisateur », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet du contrat

La Commune loue à l'Utilisateur en vue de l'organisation de :

qui se déroulera à du au

La Commune est propriétaire du matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et l'Utilisateur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

Article 2 : Durée du contrat

L'Utilisateur s'engage à venir chercher le matériel le à heures ... et s'engage à le ramener le àheures..... Pour ce faire, l'Utilisateur devra se rendre aux services techniques Le matériel doit automatiquement être pris ou ramené aux horaires indiqués sous peine de payer le montant de la location du matériel par jour de retard.

Article 3 : Réservation du matériel

L'Utilisateur souhaitant louer tout ou partie du matériel doit signer ce contrat de convention auprès de la Commune, stipulant précisément la nature du matériel souhaité et la date de l'emprunt. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée à la Commune. Seules les demandes écrites sont prises en compte.

Article 4 : Prix de la location et caution

Les tarifs sont les suivants :

Pour les Résidents de la commune :

	LA JOURNEE EN SEMAINE	FORFAIT WEEK-END
TABLE	3 €	4 €
CHAISE	1 €	1,5 €

Pour les associations : Gratuit

Un chèque de caution de 100 € est à remettre au moment de la signature de la convention à l'ordre du Trésor public. Il sera rendu si aucune dégradation n'a été constatée au retour du matériel. Dans le cas contraire, il servira en tout ou en partie à la remise en état si nécessaire.

Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état. Le matériel devra être rendu dans l'état où il a été emprunté.

Article 5 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence d'agent de la Commune ou un élu et en présence de l'Utilisateur lors de la prise de possession du matériel ci-dessous. De même, lors du retour du matériel, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte.

Article 6 : Responsabilités et assurances

L'Utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation et pendant le transport de celui-ci.

L'Utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quel qu'en soit la cause ou la nature.

Fait à La Tour-Saint-Gelin, en deux exemplaires, le

L'Utilisateur,

Le Maire, Martial TESTON

a	Quantités	Prix total
Tables		
Chaises		
Somme totale due		
Chèque de caution : banque et n°		

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Etat des lieux lors du retrait du matériel :	<u>Observations (tâches, usure...) :</u>
Etat des lieux après Restitution du matériel :	Caution restituée <u>Observations :</u> Caution encaissé <u>Motifs :</u>

Fait à La Tour-Saint-Gelin, le

L'Utilisateur,

L'agent Communal/ L'Elu,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, FIXE les tarifs suivants :

Pour les Résidants de la commune :

	LA JOURNEE EN SEMAINE	FORFAIT WEEK-END
TABLE	3 €	4 €
CHAISE	1 €	1,5 €

Pour les associations : Gratuit

et ADOPTE à l'unanimité le contrat de location du matériel ci-dessus.

**2019.05.14.07 – ASSUJETISSEMENT DE L'EDIFICATION DES CLÔTURES A LA
DECLARATION PREALABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Carte Communale,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Considérant la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1er octobre 2007 qui a modifié le champ d'application des autorisations d'urbanisme.

L'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme dispense ainsi toute formalité administrative la réalisation de clôture sur les terrains situés en dehors des secteurs protégés. Néanmoins, son article R 421-2 offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de soumettre à la déclaration préalable l'édification des clôtures.

Considérant que les clôtures ont un impact paysagé non négligeable et qu'elles constituent un élément de la qualité de l'environnement bâti, il apparaît nécessaire de s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme préalablement à leur réalisation. Cela permet d'éviter la multiplication des projets non conformes et le développement de contentieux. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre les travaux relatifs à l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures : les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôtures destinés à fermer un passage ou un espace.

En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Il est proposé au Conseil municipal de soumettre les travaux d'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'assujettissement de l'édification des clôtures à la déclaration préalable.

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

2019.05.14.08– CHOIX DU PETIT PATRIMOINE EN VUE DU PLUI

Après avoir délibéré le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité comme petit patrimoine à conserver et protéger les sites et constructions suivants à inscrire dans le PLUI:

Lavoir de Mocrate	Mare Oiré- rue des Bouillons
Arbres à Mocrate : Noyers- Séquoïa-Cèdre-	Amandiers la Ménardièrè
Amandiers (localisation en annexe)	Loge de vigne D 114
Porche 6 Rue de l'Eglise	Loge de vigne La Michelière
2 Porches Rue des Rosiers	Puit de la Chambaudière
Porche rue des Sables	Croix Mission Route des Bruères
Porche rue du Presbytère	Croix Billard Rue de la Croix Billard
Porche rue des Mares	Croix la croix Blanche Route de la Rancheraie
Porche rue du Château	Croix des Caillers Rue des Caillers
Tour 4 Rue de l'Eglise	Croix la Croix de la Chasse à la Croix de la Chasse
Four à pain au Presbytère	Statue Route de l'Ile Bouchard

2019.05.14.09 – LOGO COMMUNAL

Le Maire présente les propositions de logo, le Conseil municipal est appelé à donner son avis.

Après délibération le Conseil municipal à main levée, délibère en ce sens :

- Par 4 voix pour la proposition n°1 ,
- Par 8 voix pour la proposition deux avec l'écriture du N°1 et un point entre Tour et Saint,
- Par 2 abstention,

La commune de La Tour-Saint-Gelin, sera représentée par le dessin n°2 avec l'écriture et la couleur de la première proposition en ajoutant un point entre Tour et Saint.



QUESTIONS DIVERSES

LOGEMENT COMMUNAL :

Le Maire informe les conseillers que le logement sis 9 A rue de l'Eglise à La Tour-Saint-Gelin se libère au 11 juin.

PERSONNEL COMMUNAL :

La Maire informe les conseillers que l'agent technique est en arrêt maladie jusqu'au 02/06/2019 et l'agent d'entretien jusqu'au 09/06/2019.

L'agent d'entretien est remplacé depuis le 13/05/2019. Un remplacement de l'agent technique est envisagé pour pallier l'absence prolongée de ce dernier.

AGENCE POSTALE :

Suite à l'entretien professionnel avec l'agent postale, il a été soulevé la question des modifications des horaires d'ouverture de La Poste. Le Maire soumet à l'avis des conseillers ce changement. Après débat les conseillers en majorité émettent un avis défavorable à la modification des horaires d'ouverture de l'agence.

PERMANENCE ELECTORALE :

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

En vu des élections du 26/05/2019, le planning des permanences sera le suivants :

	26 Mai 2019
08 H 00 – 10 H 30	Mme Dominique BESNARD M. Xavier BERNARD Mme Emilie DYS
10 H 30 – 13 H 00	Mme Valérie RAINEAU BOUCHER M. Bernard DOLATA M. Johan PION
13 H 00 – 15 H 30	Mme Ghislaine BECEL Mme Guylaine BERTON M. Claude LEFUR
15 H 30 – 18 H 00	M. Eric VARRET M. Martial TESTON M. Olivier DESERT
REPLACANT	Monsieur Claude LEFUR

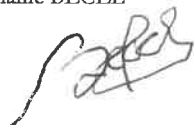
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Prochain conseil municipal : Mardi 25 juin 2019 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.


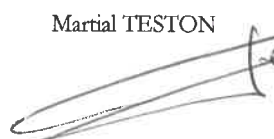
La secrétaire de séance,

Ghislaine BECEL



Le Maire,

Martial TESTON



LA TOUR SAINT GELIN - Echelle : 1/4000

